

ANNEE 1960 - 0 - N° 149 /PCM/SGCM.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution du Dahomey ;

VU la Loi 59-22 du 31 Août 1959 ratifiant le Protocole d'accord du 5 Juillet 1959 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Protocole d'accord du 5 Juillet 1959 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République du Dahomey, notamment en ses articles 8 à 11 relatifs à l'O.C.D.N. (exploitation du chemin de fer Bénin-Niger, du Wharf de COTONOU et de l'Opération Hironnelle) et en son article 18 relatif aux modalités d'application par conventions particulières ;

VU la Convention d'application intervenue le 8 Décembre 1959 entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République du Dahomey, pour l'application des articles 8 à 11 (O.C.D.N.) du Protocole d'accord du 5 Juillet 1959 ratifié par la Loi 59-22 du 31 Août 1959 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est promulguée la Convention d'application intervenue le 8 Décembre 1959, entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement de la République du Dahomey, pour l'application des articles 8 à 11 (Organisation Commune Dahomey-Niger des chemins de fer et des transports) du Protocole d'accord du 5 Juillet 1959 ratifié par la Loi 59-22 du 31 Août 1959.

ARTICLE 2 - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à PORTO-NOVO, le 29 JUILLET 1960.

P. LE PREMIER MINISTRE
LE VICE-PR. IER

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
Assemblée Législative	3
Haut-Commissaire	3
Ministres	13
M.T.P.T.	5
M.E.P.	5
M.T.P.	5
S.G.C.M.	3

ONS Assobba